



CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
21 mars 2013

L'an deux mille treize, le vingt et un mars, à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LOPEZ S.

Convoqués : AZAM Francis, BEN ABDALLAH Abes, BOUSQUET Daniel, CARLES M-Louise, CRAYSSAC Ghislaine, FALGERE Didier, GABRIAC Lucien, GALTIER Renée, GARRIGUES M-Jeanne, GISQUET Sébastien, KAYA-VAUR Danièle, LAVAL Francis, LOPEZ Sylvie, PELLETIER Michel, PLOT Gilles, ROUANET Marc, SERIEYS Dominique, TEISSIER Francine, THERON-CANUT Huguette, TROCELLIER Muriel, TUERY Christine, VAYSSETTES Aurore, VIALARET Martial.

Absents excusés : Mme KAYA VAUR D a donné procuration à Mme TEISSIER
Mme VAYSSETTES a donné procuration à Mme LOPEZ
M. ROUANET a donné procuration à M. SERIEYS
M. GISQUET a donné procuration à Mme THERON CANUT

Absents : Ms FALGERE, PLOT, Mme TROCELLIER

M. VIALARET Martial a été élu secrétaire.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

Après l'approbation du procès verbal de la séance précédente et en l'absence de Décisions Pouvoirs, Mme LOPEZ a donné la parole à M. AZAM qui a commenté les documents élaborés en commission des finances.

En ce qui concerne le budget général, en section de fonctionnement, il a été constaté un montant de dépenses à hauteur 1 981 274.67 € pour un total de recettes de 2 697 628.72 €, ce qui dégage un excédent de 716 354.05 €.

En section d'investissement, les recettes constatées s'élèvent à 1 861 442.02 € pour 1 165 843.29 € de dépenses. De celles-ci, nous retiendrons notamment des travaux de voirie – pour 171 334.61 € - des travaux d'éclairage public pour 74 930.69 € et 76 607.38 € pour des travaux de bâtiment. De même en complément du solde des travaux des vestiaires et du terrain de foot, il a été procédé à la constitution de réserves foncières pour 423 650.51 €.

Il a été ensuite procédé à l'examen du compte administratif du budget annexe du Couchant.

Après avoir constaté que ces documents correspondaient avec les comptes de gestion dressés par les services de la Trésorerie, M. AZAM a soumis ces documents au vote de l'assemblée : Mme le Maire s'étant retirée, ils ont été adoptés à l'unanimité.

BUDGETS PRIMITIFS 2013

Après adoption à l'unanimité de l'affectation de l'excédent, M. AZAM a présenté le projet de budget.

DL20130315

*Objet : Affectation de l'excédent de fonctionnement
Budget général*

« M AZAM précise qu'au vu du compte administratif 2012, les résultats sont :

| | |
|--|-----------------------|
| <i>Excédent de la section de fonctionnement 2012</i> | <i>716 354.05 €</i> |
| <i>Excédent de la section d'investissement</i> | <i>695 598.73 €</i> |
| <i>Crédits reportés en dépenses</i> | <i>1 293 621.25 €</i> |
| <i>Recettes reportées</i> | <i>10 000.00 €</i> |
| <i>Déficit de la section d'investissement en tenant compte des reports</i> | <i>588 022.52 €</i> |

D'où l'affectation du résultat de la section de fonctionnement pour un montant de : 588 022.52 € = 1 293 621.25 € - 10 000 € - 695 598.73 € au compte 1068 du budget 2013.

Le solde de l'excédent de fonctionnement 716 354.05 – 588 022.52 €, soit 128 331.53€ sera repris en section de fonctionnement au compte 002 du budget 2013.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à effectuer cette affectation. »

Présentée par chapitres, la section de fonctionnement s'équilibre à 2 022 174.53 € selon un détail commenté par le président de la commission des finances.

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à hauteur de 1 627 330.75 €, se ventilant en reports et en opérations nouvelles largement commentés. Mme LOPEZ a constaté que nous allions encore faire des efforts au titre des économies d'énergies, action engagée depuis plusieurs années maintenant. Le volume global des subventions sera conservé. En frais de personnel, le départ en retraite à venir ne sera pas remplacé. Quant à l'investissement notre effort portera cette année sur les travaux de voirie, avec le gros chantier de réfection de la voirie dans le village d'Olemps et la construction de la salle multi-génération dont le financement est à ce jour abondé à hauteur de 431 894.29 €, les autres recettes attendues devant être inscrites au fur et à mesure de leurs notifications.

Ce budget est équilibré sans augmentation des taux des taxes locales dont les montants (inchangés depuis 2005) sont reconduits, par un vote à l'unanimité, pour 2013, soit :

| | |
|-------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 10.60 % |
| Foncier bâti | 20.63 % |
| Foncier non bâti | 99.63 % |

Soumis au vote ce budget a été adopté à l'unanimité, de même que le budget du Couchant : un budget annexe qui comporte des crédits suffisants pour réaliser les chaussées définitives du

lotissement dès que tous les gros-œuvres des maisons seront réalisés. La section (unique) de fonctionnement se présente ainsi :

| | Compte administratif 2012 | Budget primitif 2013 |
|----------|---------------------------|----------------------|
| Dépenses | 1 240.86 € | 164 088.65 € |
| Recettes | 165 329.51 € | 164 088.65 € |
| Excédent | 164 088.65 € | |

Délibérations liées au budget

Celles-ci, présentées par Mme LOPEZ concernent divers avenants permettant d'actualiser les participations versées par la collectivité à **l'école privée** et pour la **crèche** : elles ont été adoptées à l'unanimité. Il en a été de même pour la reconduction de l'opération **carte ZAP**. L'assemblée a également validé le nouveau plan de financement des travaux de voirie à réaliser rue des 4 Vents et les voies adjacentes (montant prévisionnel de 516 800.00 €HT), en ajustant le montant de la subvention qui devrait nous être accordée au titre de la **DETR 2013** (Dotation D'Equipement des Territoires Ruraux).

D'où les quatre délibérations suivantes :

DL20130303

Objet : Ecole les Grillons –avenant n° 10

« Mme LOPEZ expose aux membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de signer un avenant à la convention initiale signée avec les responsables de l'école Les Grillons.

Cet avenant a pour but de revoir le montant de la participation pour l'année 2013, le calcul étant basé sur le coût d'un élève du primaire et du coût d'un élève de la maternelle à l'école publique (100 %), pour les élèves de l'école Les Grillons domiciliés sur la commune.

La commission des Finances a donné un avis favorable à cette proposition.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer l'avenant à intervenir. »

DL20130304

Objet : Association Familles Rurales – autorisation signature avenant n° 6

« Mme LOPEZ expose aux membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de signer un avenant n° 6 à la convention avec l'association Familles Rurales.

Cet avenant fixera le montant de la participation actualisée à verser pour l'exercice 2013.

La commission des Finances a donné un avis favorable à cette proposition.

Cette communication entendue, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cet avenant. »

DL20130313

**Objet : Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Rodez et la commune d'Olemps :
carte ZAP 2013.**

« Mme LOPEZ expose que la commune d'Olemps s'est intégrée au dispositif ZAP depuis 2009, En 2013 la commune souhaite renouveler l'opération.

La carte ZAP est instaurée pour les jeunes de 12 à 21 ans (12 ans révolus et moins de 22 au 31 août 2013) afin de leur permettre de bénéficier d'activités sportives, culturelles et de loisirs.

La carte, dont le prix est fixé à 5€, valable du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, permettra de bénéficier de nombreuses réductions auprès de différents prestataires adhérant à cette opération.

Les détenteurs de la carte ZAP pourront obtenir le chéquier ZAP, au prix de 15€, contenant une cinquantaine de chèques-activités. Ce chéquier sera utilisable entre le 1 juillet au 31 août 2013.

Les cartes ZAP et chèquiers seront vendus à partir du mois de juin 2013 à la mairie d'Olemps jusqu'à épuisement de ces derniers.

La commande pour la commune d'Olemps est la suivante :

- 80 cartes avec chéquier
- 15 cartes seules
- 2 cartes duplicata

En cas de perte ou de vol de la carte ZAP, des cartes comportant la mention « duplicata » et portant le même numéro, pourront être réalisées au prix de 5€.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2013.

Cette communication entendue et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- adopte les modalités de fonctionnement de cette animation et la fixation des tarifs correspondant dans les conditions ci-dessus énoncées,

- autorise Mme le Maire à signer la convention de partenariat relative à la gestion de l'opération carte ZAP avec la commune de Rodez. »

DL20130311

Objet : Dotation D Equipement des Territoires Ruraux travaux de voirie subvention

« Mme LOPEZ rappelle aux membres du conseil municipal la délibération adoptée le 14 janvier dernier au terme de laquelle nous sollicitons une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (exercice 2013) pour les travaux d'aménagement de voirie que nous allons réaliser Rue des Quatre Vents et les voies adjacentes.

Nous venons de recevoir ce jour un courrier de Mme le préfet de l'Aveyron qui nous informe de l'attribution de principe d'une subvention d'un montant de 28 129.77 €, sous réserve de communiquer une délibération portant approbation du plan de financement de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel était le suivant :

| | | |
|----------|--|--------------|
| DEPENSES | | 516 800.00 € |
| RECETTES | Subvention D.E.T.R. (25%) | 129 200.00 € |
| | Autofinancement (à majorer du montant de la TVA) | 387 600.00 € |
| TOTAL | | 516 800.00 € |

Compte tenu de l'information communiquée, il serait ainsi amendé :

| | | |
|----------|---|--------------|
| DEPENSES | | 516 800.00 € |
| RECETTES | Subvention D.E.T.R. (25% d'une dépense subventionnable de 112 519.08 €) | 28 129.77 € |
| | Autofinancement (à majorer du montant de la TVA) | 488 670.23 € |
| TOTAL | | 516 800.00 € |

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- *confirme sa délibération initiale du 14 janvier 2013*

- *approuve le nouveau plan de financement prévisionnel*

sollicite de Mme le Préfet l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoire ruraux pour l'exercice 2013.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Me LOPEZ a invité l'assemblée municipale à délibérer sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Après présentation du dossier et en avoir délibéré, le conseil – unanime – a approuvé l'arrêté de Mme le Préfet en date du 24 décembre 2012 fixant le projet de périmètre de la communauté au territoire des huit communes déjà membres ainsi que Baraqueville, Camboulazet et Manhac.

DL20130301

Objet : Grand Rodez : Extension du périmètre

«Mme LOPEZ expose que la communauté de communes du Pays Baraquevillois (C.C.P.B.), créée en 1997 entre les Communes de Baraqueville, Manhac et Boussac, a été étendue à sept autres communes en 2001.

Par délibérations respectivement en date du 4 octobre 2011 et du 17 octobre 2011, le conseil municipal de Baraqueville et le conseil municipal de Manhac, ont décidé de quitter la C.C.P.B., pour intégrer la communauté d'agglomération du Grand Rodez (C.A.G.R.), créée le 20 décembre 1999, par transformation du District du Grand Rodez en communauté d'agglomération, et regroupant 8 communes, dont la commune d'Olemps.

La CAGR et ces deux communes ont demandé l'application de l'article L. 5214-26 du CGCT, relatif au retrait-adhésion dérogatoire de Communes à un établissement Public de Coopération Intercommunale. La CAGR et l'ensemble des communes ont émis un avis favorable à ces demandes de rattachement à l'exception de Druelle. Un amendement visant à intégrer les communes de Baraqueville et Manhac au périmètre de la CAGR a été soumis et adopté par la CDCI à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 9 décembre 2011. Toutefois, la procédure s'est trouvée bloquée, car contredisant les dispositions de l'article L. 5214-1 du CGCT, édictant que la modification du périmètre d'une communauté de communes ne peut avoir pour conséquence la création d'une enclave, en l'occurrence celle formée par la commune de Camboulazet.

Sur le fondement des pouvoirs temporaires de l'article 60 de la loi RCT du 10 décembre 2010 modifiée par l'article 1^{er} de la Loi du 29 février 2012, en l'absence de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale adopté, Mme le Préfet, a proposé lors de la séance du 24 septembre dernier à l'avis de la CDCI, le projet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Rodez aux communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet, sur lequel la CDCI s'est prononcée favorablement, le 3 décembre 2012.

L'arrêté préfectoral de projet de périmètre (document ci-joint), a été notifié le 23 décembre 2012 par Mme le Préfet pour accord aux onze communes concernées, dont les conseils municipaux ont trois mois pour se prononcer, sachant que le défaut de délibération dans le délai vaut approbation.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *approuve l'arrêté préfectoral n° 2012-359-0005 du 24 décembre 2012, relatif au projet de périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Rodez qui lui est présenté,*

- *autorise Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document à intervenir à cet effet. »*

Ensuite et toujours au titre de la communauté d'agglomération du Grand Rodez, l'assemblée a pris acte du rapport d'activités (tenu à disposition) au titre du deuxième semestre 2012.

DL20130302

Objet : **Grand Rodez : compte-rendu de l'activité au titre du 2ème semestre 2012**

« Mme LOPEZ fait part à l'assemblée que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit que les délégués de la commune doivent rendre compte au conseil municipal au moins deux fois par an de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Elle soumet le recueil d'activité du 2ème semestre 2012, qui reprend le nombre de séances publiques du conseil et les délibérations prises dans les domaines de compétence qui relèvent de cette institution.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du compte rendu de l'activité du Grand Rodez au titre du 2ème semestre 2012. »

URBANISME

Sur proposition de M. LAVAL, le conseil municipal, à l'unanimité à :

- Accepté de **déclasser du domaine public dans le domaine privé** un détachement de terrain qui sera vendu à un riverain qui en a fait la demande, à La Mouline.

DL20130308

Objet : **Déclassement de détachement de terrain du domaine public dans le domaine privé communal**

« M. LAVAL rappelle aux membres du conseil municipal leur délibération du 29 novembre 2012 au terme de laquelle avait été accepté le principe de déclasser une dépendance (accotement de talus) de la Route de la Mouline le long de la parcelle AP 272 dépendant actuellement du domaine public communal.

L'enquête publique règlementaire s'est déroulée du 25 février au 11 mars 2013.

Au terme de cette enquête le commissaire enquêteur, au vu des pièces du dossier et des éléments obtenus lors de celle-ci, a émis un avis favorable pour l'ensemble de la demande présentée.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme l'avis du commissaire enquêteur,
- décide de reclasser du domaine public dans le domaine privé communal l'espace susvisé. »

DL20130314

Objet : **La Mouline (au droit de la parcelle AP 272) : Vente d'un détachement de terrain**

« Mme LOPEZ expose que le conseil municipal ayant délibéré favorablement de l'affectation d'un délaissé dépendant du domaine public dans le domaine privé communal, l'assemblée peut disposer librement de celui-ci et de l'aliéner.

Elle rappelle que M. Mme SANCHEZ P, domiciliés 70 bis La Mouline, ont fait part de leur souhait d'acquérir un détachement au droit de leur maison d'habitation implantée sur la parcelle cadastrée section AP n° 272.

Comme pour l'aliénation des biens antérieurs, un document d'arpentage dont les frais seraient à la charge de l'acquéreur (ainsi que les frais de notaire) déterminera la surface exacte objet de la transaction.

Une transaction qui se fera sur la base d'un prix de 16.50 €/M², prix fixé par le service des Domaines avec majoration de 10% (estimation en date du 12 décembre 2012).

Il est également clairement noté que tout déplacement d'ouvrage public qui serait implanté sur le bien à céder serait à la charge de l'acquéreur.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition ainsi présentée,

- autorise Mme le Maire à signer tous actes à intervenir principalement le document d'arpentage et l'acte notarié qui serait établi par Me TOVAR DELAGNES Chantal notaire à Luc-la-Primaube. »

- **Accepté d'incorporer dans le domaine public communal** les voies et espaces libres du lotissement de la Gardelle (à titre de régularisation) ainsi que des lotissements du Point du Jour et de la Devèze. Des actes notariés à intervenir officialiseront ces mutations.

DL20130316

Objet : Lotissements : le Point du Jour, rue de la Devèze et rue de La Gardelle : Incorporation des voies et espaces libres dans le domaine communal

« M. LAVAL rappelle aux membres du conseil municipal leur délibération du 29 novembre 2012 et celle du 14 janvier 2013 au terme de laquelle avait été accepté le principe de lancer une enquête publique en vue de recevoir les avis préalablement à l'incorporation dans le domaine public des voies et espaces libres des lotissements, Le Point du Jour, rue de la Devèze et rue de La Gardelle.

L'enquête publique règlementaire s'est déroulée du 25 février au 11 mars 2013.

Au terme de cette enquête le commissaire enquêteur, au vu des pièces du dossier et des éléments obtenus lors de celle-ci, a émis un avis favorable pour la demande présentée.

Cette communication entendue, le conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme l'avis susvisé, précisant qu'un acte notarié, dont les frais seront à la charge des lotisseurs concernés, officialisera cette opération d'incorporation des espaces matérialisés sur les plans annexés à la présente.

- donne mandat à Madame le Maire pour signer lesdits actes.

- actualise le tableau de classement de la voirie communale, nouveau tableau également annexé à la présente délibération et qui complète le précédent arrêté lors de la réunion du 26 septembre 2011 »

Tableau de classement de la voirie communale (21/03/2013)

à caractère de rues
à caractère de places
à caractère de chemins
(voies revêtues)

| Appellation | désignation point d'origine et point d'extrémité | Longueur | date de classement | Délibération |
|--------------------|---|-----------------|---------------------------|---------------------|
| Voie | | (en ml) | | déposé pref. |

| à caractère de rues | | | | |
|--|---|-------|--------------------|------------|
| Allée de la Mairie | Desserte interne Quartier du Manoir | 198 | 20/12/1993 | 24/12/1993 |
| Avenue de la Gagée | Part de la Rue Vert Pré et doit se poursuivre | 70 | 26/09/11 en régul. | |
| Avenue de Leront | Desserte lotissement le Couchant | 230 | 26/09/11 en régul. | |
| Avenue Joseph Bastide | Desserte interne Quartier du Manoir | 310 | 20/12/1993 | 24/12/1993 |
| Chemin des Grillons | Place de Cassagnettes jusqu'au-delà de l'école Les Grillons (Impasse) | 400 | 27/09/1982 | |
| Desserte Bois Vert | De la Route de Bois Vert vers Cassagnettes | 280 | 06/07/1991 | |
| Desserte Cassagnettes (ancienne "Caral") | De la Route de Bois Vert à la Place de Cassagnettes | 207 | 06/07/1991 | |
| Desserte Parc de Cassagnettes | Voie de desserte en impasse | 170 | 26/09/11 en régul. | |
| Entrée d'Olemps | Mail entre les deux giratoires | 170 | 26/09/11 en régul. | |
| Impasse de la Crouzette | Desserte relais hertzien | 85 | 26/09/11 en régul. | |
| Impasse des Quatre Vents | Desserte | 27 | 06/07/1991 | |
| Impasse du Lachet | De la Route de Bois Vert vers la RN 88 Rocade (impasse) | 126 | 06/07/1991 | |
| Impasse Puech Guilhem | Desserte maisons | 115 | 26/09/11 en régul. | |
| Impasse Puits Boscus | Depuis la Rue des Lavandières | 18 | 27/09/1982 | |
| Impasse Vert Pré | Desserte | 70 | 27/09/1982 | |
| Lagarrigue | Diverses dessertes | 218 | 06/07/1991 | |
| Lagarrigue - Cassagnettes | De Lagarrigue à la Place de Cassagnettes | 670 | 06/07/1991 | |
| Lagarrigue - le Lachet | De Lagarrigue (tennis arrêt bus) au Lachet (=partie Route des Balades | 564 | 06/07/1991 | |
| Les Encluzes | Desserte Les Encluzes | 45 | 26/09/11 en régul. | |
| Passage de la Dombasle | Desserte interne lotissement du Pré d'Ampiac | 80 | | 07/11/1989 |
| Passage de l'Ecole | De la Place de la Fontaine à la Rue Vert Pré | 80 | 26/09/11 en régul. | |
| Passage de Linars | Desserte interne Quartier du Manoir | 130 | 20/12/1993 | 24/12/1993 |
| Passage des Cordeliers | Desserte interne lotissement du Pré d'Ampiac | 160 | | 07/11/1989 |
| Passage des Meulières | Desserte interne lotissement du Pré d'Ampiac | 45 | | 07/11/1989 |
| Passage des Trois Chemins | De la Route de Bois Vert au passage sous la RN 88 Rocade | 127 | 06/07/1991 | |
| Passage du Puech d'Ampiac | Desserte interne lotissement du Pré d'Ampiac | 45 | | 07/11/1989 |
| Place de la Mairie | Périmètre Mairie | 125 | 20/12/1993 | 24/12/1993 |
| Route de Bois Vert | De la limite de Commune de Luc jusqu'au giratoire entrée Olemps | 1 163 | 06/07/1991 | |
| Route de la Crouzette | Du giratoire de la Mairie à la RN 88 Rocade | 560 | 26/09/11 en régul. | |
| Rue Vert Pré | De la Rue des Quatre Vents à la Rue des Peyrières | 492 | 27/09/1982 | |
| Rue Adrien Rodat | De la Rue des Peyrières à la Villa Victoria | 361 | 26/09/11 en régul. | |
| Rue Beauséjour | De la Rue du Moulin à la Rue | 145 | 27/09/1982 | |
| Rue Bellevue | De la Rue des Peyrières à la Rue des Quatre Vents | 136 | 27/09/1982 | |
| Rue de Cassagnettes à Cassagnettes | Du Manoir à la Place de Cassagnettes | 395 | 26/09/11 en régul. | |
| Rue de la Coste et Passage de la Coste | Desserte interne lotissement du Pré d'Ampiac | 260 | | 07/11/1989 |

| | | | | |
|--|--|--------|--------------------|------------|
| Rue de la Cruz et rue de l'Aubrac | Desserte maisons | 190 | 27/09/1982 | |
| Rue de la Gardelle | Desserte maisons | 122 | 27/09/1982 | 21/03/2013 |
| Rue de l'Aube Claire | part de Route de la Prade et finie sans issue | 170 | | 06/04/2011 |
| Rue de l'Ecole | De la Place de la Croix à la Rue Bellevue | 200 | 27/09/1982 | |
| Rue de Ruffarenc | Desserte interne Quartier du Manoir | 300 | 20/12/1993 | 24/12/1993 |
| Rue des Aubrets | Desserte interne lotissement du Pré d'Ampiac | 85 | | 07/11/1989 |
| Rue des Lavandières | De la Place de la Tourre à la Rue du Moulin | 178 | 27/09/1982 | |
| Rue des Peyrières | Du giratoire de la mairie à la Place de la Croix | 1 000 | 26/09/11 en régul. | |
| Rue des Quatre vents | De la rue des Peyrières à la Rue du Moulin | 380 | 27/09/1982 | |
| Rue des Sources | Desserte interne du Lachet | 296 | 06/07/1991 | |
| Rue des Tilleuls | Desserte interne lotissements des Tilleuls et des Chênes | 280 | | 07/11/1989 |
| Rue du Château et Passage du Château d'Eau | Desserte interne lotissement du Pré d'Ampiac | 333 | | 07/11/1989 |
| Rue du Clos | De la rue des Quatre Vents à la Rue Beauséjour | 131 | 27/09/1982 | |
| Rue du Crouzet | Desserte interne lotissement du Pré d'Ampiac | 46 | | 07/11/1989 |
| Rue de la Devèze | de la route de la Prade au Passage du Point du Jour | 347 | 21/03/2013 | |
| Rue des Fermettes | part des hauts de la Mouline fini sans issue | 250 | | 03/02 93 |
| Rue du Four | De la Place du Couderc à la Place de la Tourre | 75 | 27/09/1982 | |
| Rue du Levant et Passage du Levant | Desserte interne lotissement du Pré d'Ampiac | 290 | | 07/11/1989 |
| Rue du Manoir | Desserte interne Quartier du Manoir | 186 | 20/12/1993 | 24/12/1993 |
| Rue du Moulin | De la Place de la Croix à la rue des Quatre Vents | 293 | 27/09/1982 | |
| Rue du Point du Jour | dessert le lotissement du Point du jour | 200 | 21/03/2013 | |
| Rue du Puech d'Ampiac | De la Rue Adrien Rodat à la Crouzette | 300 | | 07/11/1989 |
| Rue du Ruols | Desserte | 90 | 27/09/1982 | |
| Rue du Suquet | Desserte maisons et annexe Peyrières | 195 | 06/07/1991 | |
| Rue St Jacques de Compostelle | De la Place de la Croix au chemin des Pierres Blanches | 400 | 06/07/1991 | |
| Rue St Jacques de Compostelle (annexe) | De la Rue St Jacques de C à la Rue St Jacques de C par la Place du Couderc | 241 | 27/09/1982 | |
| Voie vers GR | de chemin des Grillons fini en chemin (GR) | 190 | 26/09/11 en régul. | |
| | Sous-total | 15 045 | | |
| à caractère de places ou parking | | | | |
| Place de la Fontaine | | 3 500 | 06/07/1991 | |
| Place de la Croix | | 1 400 | 06/07/1991 | |
| Place du Couderc | | 2 100 | 06/07/1991 | |
| Place de la Tourre | | 1 500 | 06/07/1991 | |
| Place de Cassagnettes | | 560 | | |
| Place de l'Eglise | Face à l'église | 760 | | |
| Parkings La Mouline | 3 parkings en bordure de la RD 212E | 2 200 | 26/09/11 en régul. | |
| | Sous-total | 12 020 | | |
| à caractère de chemins (voies revêtues) | | | | |
| Canteserp | Desserte depuis la RD 212 E au Bas de la | 250 | 27/09/1982 | |

| | | | | |
|--|---|-------|--------------------|------------|
| | Mouline | | | |
| Cayssiolet aux Landes | part de la RD 67 et dessert Cayssiolet et Cne de Druelle | 470 | 06/07/1991 | |
| Chemin de St Jean | Desserte locale lieu-dit St Jean | 270 | 06/07/1991 | |
| Chemin des Côtes | part de Toizac vers les Ballades | 115 | 26/09/11 en régul. | |
| Chemin du Tioulas | RD 212E vers Côte d'Olemps | 27 | 26/09/11 en régul. | |
| Commune de Luc - Les Ballades | descend de Luc la Palmerie au carrefour avec route des Ballades | 340 | 26/09/11 en régul. | |
| Desserte Cimetièrre | | 80 | 06/07/1991 | |
| Desserte déchetterie | du 212 E fini sans issue | 300 | 26/09/11 en régul. | |
| Desserte garage Nayrolles | Au droit de la station essence | 90 | 26/09/11 en régul. | |
| Desserte La Broussine | RD 212 vers cne Luc par la Broussine | 410 | 26/09/11 en régul. | |
| Desserte la Broussine | propriété Gaches et entreprise de cars La Populaire | 160 | 26/09/11 en régul. | |
| Desserte Les Aubrettes | depuis la route des Ballades | 120 | 26/09/11 en régul. | |
| Desserte lieu-dit le Point du Jour | Le Point du Jour La Mouline | 61 | 06/07/1991 | |
| Desserte Linars | route des Ballades dessert Linars | 195 | 26/09/11 en régul. | |
| Desserte propriétés SOUYRI DELMAS | desserte au droit du giratoire entrée Olemps | 75 | 06/07/1991 | |
| Desserte Puy Laroque | de RD 212 E fini sans issue | 320 | 26/09/11 en régul. | |
| Desserte station Bénéchou | De la RD à la station d'épuration | 920 | 26/09/11 en régul. | |
| Desserte vers Ruffarenc | De la Route de Bénéchou à la mare d'Olemps | 117 | 27/09/1982 | |
| Dessertes Malan | dessertes diverses | 190 | | |
| Dessertes Toizac | diverses dessertes | 700 | 26/09/11 en régul. | |
| Impasse Hauts de la Mouline | du Haut de la Mouline à la voie SNCF | 110 | 26/09/11 en régul. | |
| La Mouline - Olemps (ancien RD 653) | Part de la Mouline (Côte d'Olemps) - fini carrefour rue des Peyrières | 1 270 | 26/09/11 en régul. | |
| La Moulinette | du Haut de la Mouline au passage souterrain et desserte locale | 210 | | 30/04/1991 |
| Lagarrigue | tour du Stade jusqu'au vestiaire | 380 | 26/09/11 en régul. | |
| Le Gazet | Desserte Le Gazet | 450 | 26/09/11 en régul. | |
| Les Hauts de la Mouline | part de la RD 212 au carrefour Roaldes | 1 200 | | 08/07/1992 |
| Malan à la Cne de Luc | part de Malan et se termine Cne de Luc | 370 | 27/09/1982 | |
| Passage de Canteserp | RD 212 E vers commune Rodez au Bas de la Mouline | 130 | | 08/07/1992 |
| Passage de la Mairie (ancienne mairie) | du Rd 212 E fini sans issue | 180 | 26/09/11 en régul. | |
| Passage Lagarrigue GAFFARD | fini en impasse | 65 | 26/09/11 en régul. | |
| Passage Lagarrigue SERIEYS | fini en impasse | 65 | 26/09/11 en régul. | |
| Puechcamp | carrefour Puechcamp barrière SNCF | 470 | 26/09/11 en régul. | |
| R.D. 212 Monastère jusqu'à RD 212 La Broussine par Malan | part du RD 212 Le Monastère et fini RD 212 la Broussine par Malan | 2 100 | 27/02/1982 | |
| RD 212 à Campbas | RD 212 Camp bas | 220 | 06/07/1991 | |

| | | | | |
|--------------------|--|--------|--------------------|--|
| RD 212 à Puechcamp | part du RD 212 et se termine à Puechcamp | 695 | 27/09/1982 | |
| Route de Bénéchou | De la rue des Quatre Vents à Bénéchou (Moulin) | 1 063 | 27/09/1982 | |
| Route de la Prade | part du Haut de la Mouline fini barrière SNCF | 475 | 26/09/11 en régul. | |
| Route des Ballades | Des Ballades à Lagarrigue (terrain de tennis) | 3 200 | 27/09/1982 | |
| Route des Landes | du RD 624 au RD 67 | 545 | 27/09/1982 | |
| Toizac au CD 624 | part du CD 624 à Toizac | 1 220 | 27/09/1982 | |
| Toizac vers Agnac | part de la salle de Toizac (Coudenas) et se termine Cne de Druelle | 415 | 27/09/1982 | |
| | | | | |
| | Sous-total | 20 043 | | |
| | TOTAL RUES ET CHEMINS (M1) | 35 088 | | |
| | TOTAL PLACES (M2) | 12 020 | | |

Tableau présenté et adopté par le Conseil Municipal réuni le 21/03/2013

DL20130307

Objet : Suppression d'emplacements réservés

« M. LAVAL expose que dans le cadre de la prochaine révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme), les communes sont invitées à actualiser – si nécessaire – la liste des emplacements réservés.

Après examen en commission, il est proposé de supprimer deux emplacements au bénéfice de la commune. Il s'agit en l'espèce de :

- l'emplacement réservé N° 1, dénommé « liaison RD 653 / Pré d'Ampiac »
- l'emplacement réservé N° 7, dénommé « Création d'une voie communale », sis à La Garrigue, route de Linars.

Il est également rappelé, pour mémoire mais la demande est toujours d'actualité, qu'il n'est pas nécessaire de créer un emplacement réservé sur l'espace situé au Lachet, au droit de la RN 88, espace dépendant du domaine public et du domaine de l'Etat, classé en zone N, sur lequel est à prolonger la liaison douce venant de la Mouline – Fonsalade et à poursuivre vers Luc La Primaube comme inscrit dans le plan d'aménagement desdites liaisons douces.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme la présente proposition. »

L'assemblée, unanime, a ensuite autorisé Mme LOPEZ à signer une **promesse de vente** avec un promoteur qui souhaite réaliser sur le secteur de **la Crouzette** une importante opération d'urbanisme conforme au cahier d'orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit de la 1ère pierre d'un dossier sur lequel nous aurons l'occasion de reparler.

Au passage, M. SERIEYS a souhaité que ce soit la communauté d'agglomération qui réalise le parc relais attendu, Mme LOPEZ précisant que la mairie était prête à céder le terrain, l'emprise de celui-ci étant exclue de la vente à intervenir.

DL20130312

Objet : La Crouzette : signature d'une promesse de vente

« Mme LOPEZ expose au membres du conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil de Communauté de l'agglomération du Grand rodez le 6 novembre 2012 comporte une annexe dénommée « Orientations d'aménagement » qui fige, entre autres, le principe d'urbanisation du secteur de la Crouzette. Un secteur identifié par ailleurs au PLH adopté le 18 décembre 2012 par le conseil communautaire susvisé comme une zone de développement prioritaire de l'habitat et sur lequel la commune dispose, au titre de réserve foncière de trois

terrains qu'elle désire vendre à un promoteur qui réaliserait une opération. Il s'agit des parcelles cadastrées section AK n° 593, 1009p et 1010p.

Plusieurs candidats se sont manifestés et il est proposé de retenir celui qui nous a présenté la meilleure offre, à savoir la SARL M-D Promotion Investissement qui souhaite acquérir les biens pour un montant de 1 200 000.00 € (prix supérieur à l'estimation du service des Domaines en date du 21 février 2013)

Concernant ce prix de vente, il est notamment bien précisé que :

- La vente, si elle se réalise, sera constitutive d'une division primaire d'une unité foncière plus grande appartenant à la commune d'Olemps, laquelle division n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation sur les lotissements

- Pour le cas où la commune d'Olemps viendrait à être assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée pour cette mutation d'ici la réitération authentique, les parties ont convenu de considérer le prix ci-dessus stipulé comme un prix hors taxe, ainsi que mentionné dans le projet de promesse de vente, laquelle dispose également que la TVA éventuellement appliquée à ce prix serait exclusivement supportée par l'acheteur qui l'acquitterait en sus lors de la signature de l'acte de vente.

- La commune cède un bien de son domaine privé acquis au titre de réserve foncière et en vue d'utiliser le produit de la vente au profit de la réalisation d'opérations d'intérêt général (et plus précisément en l'espèce la construction de la salle multi-génération) : l'opération est réalisée hors du cadre économique, la vente à intervenir relevant du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif

- Dès lors, la commune n'agit pas sur cette opération en qualité d'assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée

Il est également bien stipulé que les biens vendus constituaient donc bien une réserve foncière et dépendaient en conséquence du domaine privé de la commune et qu'ils n'ont jamais été affectés à l'usage direct du public ou à un service public tel que visé par les dispositions édictées par l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques et qu'ils n'ont donc fait l'objet d'aucun acte de classement ou d'incorporation tel que visé par l'article L 2111-3 dudit code.

Il est également précisé que la commune se réservant la propriété d'un détachement de l'ordre de 2 850 m², ainsi qu'accepté par l'acquéreur, en vue de réaliser un parking, la commune prendra à sa charge les frais du document d'arpentage à intervenir validant le découpage et à ce jour matérialisé sur un schéma annexé à la promesse.

Sur les terrains concernés, l'acquéreur réaliserait, par tranche et sur la base d'un permis groupé valant division, un petit centre commercial, de l'habitat collectif et individuel et du logement social, le tout conforme au cahier d'orientations du PLU.

Afin d'avancer sur ce dossier, il convenait de signer une promesse unilatérale de vente qui fixerait les conditions de celle-ci.

Lecture en ayant été faite, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cette promesse et mandate Me CORTES, notaire, pour représenter la commune dans le cadre de cette vente. »

SYNDICATS

Mme CARLES a présenté la demande d'adhésion de 8 communes supplémentaires au **Syndicat d'Adduction d'Eau Montbazens Rignac** et une demande de modification des statuts du **SIEDA** (Syndicat d'électrification).

Ces 2 propositions, retranscrites ci-dessous, ont été adoptées à l'unanimité.

Objet : SIAEP Montbazens-Rignac : Adhésion des communes de Saint Chely D'aubrac, Condom D'aubrac, Saint Côme D'Olt, Gages-Montrozier, Bouillac, Espeyrac, Sainte Eulalie D'Olt (pour une partie limitée de son territoire)

« Mme CARLES présente au conseil municipal les difficultés rencontrées ces dernières années par plusieurs communes périphériques au territoire relevant de la compétence du SIAEP de Montbazens Rignac, SIAEP auquel adhère la commune d'Olemps, dans le cadre de la gestion de ses ressources en eau et de l'exploitation de son réseau d'alimentation en eau potable.

Ainsi, les Communes de Saint Chely D'aubrac, Condom D'aubrac, Saint Come D'Olt, Gages-Montrozier, Bouillac, Espeyrac, Sainte Eulalie D'Olt (pour une partie limitée de son territoire), demandent leur adhésion au SIAEP de Montbazens-Rignac.

Ces demandes d'adhésion au SIAEP de Montbazens-Rignac, ont été formulées par délibérations n° 20120921DL01 du 21 septembre 2012, n° 20121203DE201231 du 3 décembre 2012, le n° 2012-051 du 11 septembre 2012, n° DL2012/63 du 17 décembre 2012, n°2012/048 du 7 décembre 2012, n° D121214-1-DE du 14 décembre 2012, n° 025/2012 du 17 décembre 2012 respectivement des communes de Saint Chely D'aubrac, Condom D'aubrac, Saint Come D'Olt, Gages-Montrozier, Bouillac, Espeyrac, Sainte Eulalie D'Olt.

Le Comité Syndical du SIAEP de Montbazens-Rignac a approuvé, dans une démarche pure de service public et d'intérêt général, ces sept demandes d'adhésion par délibération en date du 19 décembre 2012.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de chaque Commune membre du SIAEP de Montbazens-Rignac doit se prononcer sur l'admission de tout nouveau membre au Syndicat.

Mme CARLES propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion des Communes de Saint Chely D'aubrac, Condom D'aubrac, Saint Come D'Olt, Gages-Montrozier, Bouillac, Espeyrac, Sainte Eulalie D'Olt (étant précisé que pour cette dernière commune, seule une partie du territoire est concernée par la demande d'adhésion- cf. Annexe n°1) au SIAEP de Montbazens-Rignac.

Vu le rapport complet présenté,

DISPOSITIF

Où l'exposé de ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-18, L.5212-1 et suivants,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Considérant les demandes d'adhésion au SIAEP de Montbazens-Rignac formulées par délibérations des conseils municipaux des communes de Saint Chely D'aubrac, Condom D'aubrac, Saint Come D'Olt, Gages-Montrozier, Bouillac, Espeyrac, Sainte Eulalie D'Olt
- VU la délibération en date du 19 décembre 2012 au Comité Syndical du SIAEP de Montbazens-Rignac approuvant ces demandes d'adhésion, ci-annexé,
- Considérant que les communes membres du SIAEP de Montbazens-Rignac doivent se prononcer sur ces adhésions,

Article unique : accepte l'adhésion :

- Au 1^{er} juillet 2013, des communes de Saint Chely D'aubrac et de Condom D'aubrac,

Au 1^{er} janvier 2014, des communes de Saint Come D'Olt, Gages-Montrozier, Bouillac, Espeyrac et de Sainte Eulalie D'Olt pour partie (tel que défini dans l'annexe n°1 joint à la présente). »

« Mme CARLES expose que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron – SIEDA, lors de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2012, a adopté la modification des statuts.

Mme CARLES précise qu'elle a été informée de ce projet et que cette modification porte sur le développement des compétences optionnelles du Syndicat, à savoir les communications électroniques.

Mme CARLES donne lecture des nouveaux statuts joints en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron joints en annexe, à la condition suspensive de leur approbation par arrêté préfectoral
- donne tous pouvoirs à Mme Le Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre. »

RYTHMES SCOLAIRES

Voilà un autre dossier important et dont nous aurons l'occasion de reparler lors de sa mise en place : l'assemblée, après notamment avis du Conseil d'école, a acté le passage dès septembre 2013 à la semaine à 4,5 jours. L'objectif, dans l'intérêt des enfants bien sûr, est d'améliorer la pause méridienne et le temps de garderie. Dès que la municipalité aura l'accord du Directeur académique des services de l'éducation nationale, les parents seront informés des nouveaux horaires.

DL20130317

Objet : **Rythmes scolaires : Réforme**

« Mme LOPEZ expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires qui prévoit un retour à la semaine scolaire de 4.5 jours en incluant le mercredi ou le samedi matin, soit 24 H d'enseignements, comme aujourd'hui, mais réparties sur 9 demi-journées.

L'amplitude horaire journalière sera de 5 H 30 maximum pour une journée et de 3 H 30 maximum pour une demi-journée, et la pause méridienne ne pourra être inférieure à 1 H 30.

Des activités éducatives peuvent être mises en place par la commune au cours de la journée ou après la classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de :

- la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013
- positionner la demi-journée d'école supplémentaire le mercredi matin
- ne pas mettre en place de service de restauration le mercredi midi
- maintenir et conforter les activités périscolaires existantes.

Il charge Mme le Maire d'en informer M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et la communauté d'agglomération du Grand Rodez au titre du transport scolaire.»

QUESTIONS DIVERSES

Au titre de ce chapitre, l'assemblée municipale a autorisé Mme le maire à signer un marché et un avenant à la convention concernant le groupement de commande mis en place pour gérer, au niveau de l'agglomération, les **transports collectifs** lors de sorties scolaires notamment.

«Mme LOPEZ rappelle à ses collègues que la commune a adhéré à la constitution d'un groupement de commandes relatif au transport collectif de personnes.

La Commission d'Appel d'Offres a procédé, dans sa séance du 29 novembre 2012, à l'attribution des marchés de transports collectifs de personnes aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés avec les entreprises retenues dans les conditions suivantes :

Durée du marché de un an, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, reconductible par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

Lot n° 1 – Transports collectifs de personnes sur le territoire de l'agglomération du Grand Rodez, avec la société CARS RUBAN BLEU, 68/74 Avenue de Toulouse, 12000 RODEZ : le marché est conclu à bon de commande pour un montant maximum H.T. de 99 800 €.

Lot n° 2 – Transports collectifs de personnes en dehors de l'agglomération du Grand Rodez, avec la société CARS RUBAN BLEU, 68/74 Avenue de Toulouse, 12000 RODEZ : le marché est conclu à bon de commande pour un montant maximum H.T. de 53 400 €.

«Mme LOPEZ expose que vu la délibération relative à la conclusion du marché de services portant sur le transport collectif de personnes avec la société SA Cars Ruban Bleu à Rodez,

Considérant qu'une erreur matérielle, portant sur le tableau de répartition des montants minimum et maximum annuels de commande, a été constatée à l'article 2 : « Prix » de l'acte d'engagement ; qu'il y a lieu dès lors de conclure un avenant prenant en compte la correction de cette erreur.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Le conseil municipal après discussion et avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de procéder à la conclusion d'un avenant prenant en compte la rectification du tableau de répartition pour chaque commune membre, de l'article 2 de l'acte d'engagement, dans les conditions fixées dans l'annexe jointe.

autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de transport collectif de personnes avec la société SA Cars Ruban Bleu. »

Mme LOPEZ a fait un point d'étape, ainsi qu'évoqué lors de l'examen du budget, sur l'évolution du dossier de la salle multi-génération, citant les recettes attendues (et non inscrites à ce jour) : vente de terrain, fonds de concours de l'agglomération et emprunt à taux 0 de la CARSAT.

Elle a également exposé que tous les agents des services techniques avaient passé le CACES (théoriquement obligatoire depuis 1998), ce qui leur permettra de conduire divers engins en toute légalité.

Enfin, et avant de donner la parole aux spectateurs présents, elle a rappelé ou annoncé quelques manifestations prochaines, à savoir :

- Des réunions publiques à Malan (le 18 mars), à Toizac (le 3 avril), à La Mouline (le 11 avril) et à l'Espace G BRU (le 15 avril), chaque fois à 20 h.
- Le 4 avril, aura lieu à l'espace Georges BRU une conférence sur Pierre SOULAGES
- Le 12 avril prochain, toujours sur le même site, une soirée cinéma dont le titre sera « Terre commune » (thème abordé : la vie de paysan sur le bourg de MARCILLAC).

FONCTIONNEMENT

21/03/2013

| DEPENSES | | Réalisé 2011 | B.P. + D.M. 2012 | Réalisé 2012 | Proposition B.P. 2013 | Observations |
|----------|-----------------------------------|--------------|---------------------|--------------|--------------------------|---|
| 6042 | Cantine | 46 557,67 € | 47 000,00 € | 53 191,20 € | 53 000,00 € | |
| 60611 | Eau et assainissement | 14 911,30 € | 36 000,00 € | 33 942,31 € | 34 000,00 € | stade Lag ; 2 500 € stade Olemps : 13 000 € |
| 60612 | Energie-Electricité | 84 539,24 € | 80 000,00 € | 88 629,39 € | 88 000,00 € | |
| 60613 | Chauffage urbain | 38 075,42 € | 40 000,00 € | 49 983,53 € | 55 000,00 € | |
| 60621 | Combustibles | 2 649,78 € | 3 500,00 € | 3 284,53 € | 3 500,00 € | |
| 60622 | Carburants | 3 449,69 € | 4 200,00 € | 3 943,36 € | 4 000,00 € | |
| 60628 | Pharmacie | 118,73 € | 250,00 € | 262,48 € | 250,00 € | |
| 60631 | Fournitures d'entretien | 13 286,75 € | 15 000,00 € | 13 911,88 € | 18 000,00 € | |
| 60632 | F. de petit équipement | 14 098,06 € | 15 000,00 € | 14 304,51 € | 14 122,56 € | |
| 60633 | Fournitures de voirie | 0,00 € | 500,00 € | 191,36 € | 500,00 € | |
| 60636 | Vêtements de travail | 1 727,64 € | 2 000,00 € | 1 950,03 € | 2 000,00 € | |
| 6064 | Fournitures administr. | 7 044,86 € | 7 000,00 € | 5 939,18 € | 6 500,00 € | |
| 6065 | Livres, disques, cassettes biblio | 13 977,12 € | 8 200,00 € | 8 285,19 € | 8 000,00 € | |
| 6067 | Fournitures scolaires | 7 701,67 € | 8 100,00 € | 7 623,50 € | 8 100,00 € | |
| 6068 | Autres matières et fournitures | 5 489,78 € | 7 650,00 € | 7 650,80 € | 7 700,00 € | Activités carte ZAP |
| 6111 | Traitement résidus | 4 975,43 € | 4 000,00 € | 2 499,27 € | 2 500,00 € | |
| 6112 | Location bennes | 206,64 € | 1 000,00 € | 1 259,93 € | 1 500,00 € | |
| 61521 | Entretien terrains | 25 109,22 € | 55 000,00 € | 58 621,72 € | 59 000,00 € | 30 000 € foot Olemps + 29 000 € autres |
| 61522 | Entretien bâtiments | 27 702,27 € | 34 000,00 € | 33 715,63 € | 34 000,00 € | |
| 61523 | Entretien voies et réseaux | 46 319,51 € | 60 936,91 € | 59 635,02 € | 71 000,00 € | |
| 61551 | Entretien matériel roulant | 8 971,88 € | 13 000,00 € | 12 802,99 € | 13 000,00 € | |
| 61558 | Entretien autres biens mobiliers | 4 208,37 € | 4 000,00 € | 3 177,88 € | 4 000,00 € | |
| 61561 | Télésurveillance bâtiments | 1 234,20 € | 1 500,00 € | 1 409,01 € | 1 500,00 € | |
| 61562 | Maintenance photocopieurs | 3 353,06 € | 3 000,00 € | 3 824,39 € | 4 000,00 € | |

FONCTIONNEMENT

21/03/2013

| DEPENSES | | Réalisé 2011 | B.P. + D.M. 2012 | Réalisé 2012 | Proposition B.P. 2013 | Observations |
|----------|-------------------------------------|--------------|---------------------|--------------|--------------------------|---------------------------------|
| 61563 | Maintenance logiciel bibliothèque | 752,96 € | 760,00 € | 764,24 € | 800,00 € | |
| 61564 | Maintenance portes mairie | 0,00 € | 450,00 € | 0,00 € | 450,00 € | |
| 61565 | Maintenance réseau | 858,64 € | 1 136,19 € | 1 136,19 € | 2 500,00 € | |
| 61566 | Maintenance défibrilateur | 0,00 € | 269,10 € | 269,10 € | 270,00 € | |
| 61567 | Maintenance logiciel gestion techn. | 0,00 € | 598,00 € | 598,00 € | 600,00 € | |
| 616 | Primes assurances | 9 403,82 € | 10 000,00 € | 9 941,99 € | 10 400,00 € | |
| 6182 | Doc. générale et technique | 5 191,60 € | 5 000,00 € | 5 165,66 € | 5 200,00 € | |
| 6184 | Versements à des organ. formation | 0,00 € | 4 500,00 € | 4 255,12 € | 5 000,00 € | |
| 6188 | Transports | 2 835,83 € | 4 000,00 € | 2 351,06 € | 6 000,00 € | Transport sportifs et culturels |
| 6225 | Indemnité comptable régisseur | 1 049,36 € | 1 100,00 € | 1 028,61 € | 1 100,00 € | |
| 6226 | Honoraires | 2 489,25 € | 3 800,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € | |
| 6227 | Frais d'actes et de contentieux | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| 6228 | Heures surveillance instituteurs | 1 971,64 € | 4 950,00 € | 4 719,40 € | 5 000,00 € | |
| 6231 | Annonces et insertions | 2 388,51 € | 3 000,00 € | 3 708,45 € | 3 000,00 € | |
| 6236 | Catalogues et imprimés | 8 071,75 € | 10 000,00 € | 6 474,80 € | 10 000,00 € | |
| 6256 | Missions | 997,39 € | 2 000,00 € | 905,08 € | 1 000,00 € | |
| 6257 | Réceptions | 14 035,89 € | 20 800,00 € | 16 280,59 € | 17 000,00 € | |
| 6261 | Frais d'affranchissement | 6 837,08 € | 7 000,00 € | 6 334,72 € | 6 000,00 € | |
| 6262 | Frais de télécommunication | 8 206,08 € | 8 500,00 € | 8 870,00 € | 8 800,00 € | |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 0,00 € | 100,00 € | 0,00 € | 100,00 € | |
| 62811 | Cotisations | 10 532,15 € | 12 000,00 € | 11 384,24 € | 6 000,00 € | moins CASLGR 5000 |
| 6283 | Frais nettoyage des locaux | 2 814,88 € | 3 500,00 € | 1 816,80 € | 3 000,00 € | |
| 6288 | Autres services extérieurs | 227,60 € | 0,00 € | 233,56 € | 0,00 € | |
| 63512 | Taxes foncières | 9 466,44 € | 9 000,00 € | 2 437,00 € | 15 000,00 € | |

FONCTIONNEMENT

21/03/2013

| DEPENSES | | Réalisé 2011 | B.P. + D.M. 2012 | Réalisé 2012 | Proposition B.P. 2013 | Observations |
|--|--|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------------|-------------------|
| Charges à caractère général TOTAL O11 | | 463 839,16 € | 563 300,20 € | 558 713,70 € | 603 392,56 € | |
| 6215 | Personnel affecté par collectivité ratta | 0,00 € | 360,00 € | 360,00 € | 8 250,00 € | agents recenseurs |
| 6331 | Versement de transport | 2 531,84 € | 3 600,00 € | 3 547,82 € | 3 600,00 € | |
| 6333 | Participat. formation professionnelle | 0,00 € | 0,00 € | 120,00 € | 0,00 € | |
| 63361 | Cotisation au CNFPT | 4 220,90 € | 4 000,00 € | 3 991,19 € | 4 500,00 € | |
| 63362 | Cotisation au Centre de Gestion | 3 797,48 € | 4 000,00 € | 4 201,02 € | 4 100,00 € | |
| 6338 | Contribution solidarité autonomie | 1 265,13 € | 1 600,00 € | 1 329,47 € | 1 350,00 € | |
| 6411 | Personnel titulaire | 452 415,14 € | 489 080,00 € | 485 243,07 € | 487 500,00 € | |
| 6413 | Personnel non titulaire | 39 678,52 € | 44 000,00 € | 37 988,20 € | 34 600,00 € | |
| 6451 | Cotisations à l'URSSAF | 78 336,37 € | 81 100,00 € | 82 122,96 € | 84 500,00 € | |
| 6453 | Cotisations caisse retraite ERAFP | 3 135,12 € | 3 600,00 € | 3 264,33 € | 3 600,00 € | |
| 64531 | CNRACL PP | 107 452,60 € | 118 000,00 € | 117 195,35 € | 120 000,00 € | |
| 64532 | Cotisation à l'IRCANTEC | 1 298,56 € | 1 500,00 € | 1 286,59 € | 1 300,00 € | |
| 6454 | Cotisation versée aux ASSEDIC | 2 552,45 € | 2 900,00 € | 2 443,29 € | 2 250,00 € | |
| 64551 | MNT | 3 319,31 € | 3 700,00 € | 3 604,92 € | 4 000,00 € | |
| 64552 | Assurance du personnel | 15 971,73 € | 18 000,00 € | 19 816,52 € | 22 000,00 € | |
| 6456 | Cotisation FNC supplément familial | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 1 000,00 € | |
| 6475 | Médecine du travail | 1 056,00 € | 1 400,00 € | 1 404,10 € | 1 500,00 € | |
| 6488 | Autres charges | 0,00 € | 260,00 € | 259,23 € | 0,00 € | |
| Charges de personnel TOTAL O12 | | 717 031,15 € | 778 100,00 € | 768 178,06 € | 784 050,00 € | |
| 675 | Valeurs compt. des immo.cédées | 1 913,40 € | 0,00 € | 53 349,98 € | 0,00 € | |
| 676 | Diff.sur réalis.transf.en investis. | 1 900,80 € | 0,00 € | 154 735,02 € | 0,00 € | |
| 6811 | Dotations aux amortissements | 68 912,90 € | 61 789,27 € | 61 735,26 € | 63 260,64 € | |

FONCTIONNEMENT

21/03/2013

| DEPENSES | | Réalisé 2011 | B.P. + D.M. 2012 | Réalisé 2012 | Proposition B.P. 2013 | Observations |
|--|-----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| Op. d'ordre de transfert entre sections 042 - TOTAL | | 72 727,10 € | 61 789,27 € | 269 820,26 € | 63 260,64 € | |
| 73921 | Attribution de compensation | 0,00 € | 13 050,00 € | 13 042,59 € | 13 050,00 € | |
| 73925 | Fds péréquation recettes F.P.I.C | 0,00 € | 3 843,00 € | 3 843,00 € | 8 000,00 € | |
| Atténuations de produits TOTAL 014 | | 0,00 € | 16 893,00 € | 16 885,59 € | 21 050,00 € | |
| 6521 | Déficit budgets annexes | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| 6531 | Indemnités élus | 64 777,00 € | 65 000,00 € | 64 776,35 € | 65 000,00 € | |
| 6532 | Frais de mission | 2 700,00 € | 3 000,00 € | 2 670,00 € | 3 000,00 € | |
| 6533 | Cotisations retraite élus | 2 382,77 € | 2 500,00 € | 2 421,27 € | 2 550,00 € | |
| 6535 | Formation élus | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 000,00 € | |
| 65372 | Cotisation FAEFM | 0,00 € | 40,00 € | 0,00 € | 40,00 € | |
| 6554 | Contributions organ. Regroupement | 13 042,59 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| 6558 | Autres dépenses obligatoires | 1 360,90 € | 2 000,00 € | 1 428,31 € | 2 000,00 € | |
| 65735 | Groupement de collectivités | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| 65736 | CCAS | 770,00 € | 770,00 € | 770,00 € | 770,00 € | |
| 65741 | Subv. fonct. aux assoc. | 36 860,00 € | 42 500,00 € | 41 672,50 € | 40 000,00 € | dont CASLGR 5 000 € |
| 65742 | Subv. exceptionnelles aux assoc. | 7 066,00 € | 5 200,00 € | 5 200,00 € | 16 000,00 € | |
| 65743 | Subvention crèche | 167 500,00 € | 168 666,16 € | 168 666,16 € | 173 756,86 € | |
| 65744 | Subvention école "Les Grillons" | 34 544,86 € | 35 442,16 € | 35 442,16 € | 34 870,58 € | |
| 65745 | Subvention La Petite Récréée | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 10 000,00 € | |
| 658 | Charges subv. gestion courante | 0,23 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| Autres charges gestion courante TOTAL 65 | | 331 004,35 € | 325 118,32 € | 323 046,75 € | 348 987,44 € | |
| 66111 | Intérêts des emprunts | 38 868,89 € | 44 180,31 € | 44 180,31 € | 40 485,03 € | |
| 668 | Autres charges financières | 0,00 € | 500,00 € | 0,00 € | 500,00 € | |

FONCTIONNEMENT

21/03/2013

| DEPENSES | | Réalisé 2011 | B.P. + D.M. 2012 | Réalisé 2012 | Proposition B.P. 2013 | Observations |
|---|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------------|---|
| Charges financières TOTAL 66 | | 38 868,89 € | 44 680,31 € | 44 180,31 € | 40 985,03 € | |
| 6713 | Secours et dots | 1 563,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| 6718 | Autres charges exceptionnelles | 90,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| 673 | Titre annulé sur exercice antérieur | 749,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| 6745 | Subv. aux pers.droit privé | 0,00 € | 1 500,00 € | 450,00 € | 2 000,00 € | Ravalement façades Mouline+énergie+handicap |
| 6748 | Subvention exceptionnelle | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| Charges exceptionnelles TOTAL 67 | | 2 402,00 € | 1 500,00 € | 450,00 € | 2 000,00 € | |
| O22 | Dépenses imprévues fonction. | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € | |
| SOUS-TOTAL | | 1 625 872,65 € | 1 794 381,10 € | 1 981 274,67 € | 1 866 725,67 € | |
| O23 | Virement à section investis. | 0,00 € | 631 025,19 € | 0,00 € | 155 448,86 € | |
| TOTAL GENERAL | | 1 625 872,65 € | 2 425 406,29 € | 1 981 274,67 € | 2 022 174,53 € | |